

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 14 février 2008 à 20 H 00

L'an deux mille huit, le quatorze février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie annexe (salle des bateliers), la salle du conseil municipal étant momentanément indisponible pour travaux d'archivage, après convocation légale en date du 8 février 2008, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D., Mme THOMAS, Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, M. VERMAELEN, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Mme ASPLET, M. JOB, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

Mme LOISEAU, Melle TARRARE, Mme FAVEL, Mme BONNEL

Ont donné un Pouvoir :

Mme LOISEAU représentée par Mme GIRIN
Melle TARRARE représentée par M. LAMURE
Mme FAVEL représentée par Mme LEAL
Mme BONNEL représentée par M. VERMAELEN

Mme LEAL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°1. Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil prend connaissance des 6 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	rue de Saint-Trivier AD 263 et 597	305 000€
2. Terrain	rue des Minimes AD 631	106 000€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Habitation	chemin vert AC 385 et 748	310 000€
4. Terrain	Le Peleux AB 99, 100 et 101	193 995€ (15€*12 933m ²)
5. Terrain	rue des Minimes AD 630	4 000€
6. Appartement Le Clos Cézanne	rue de Mâcon AD 534	90 500€

N°2. Ecole maternelle : création d'un emploi occasionnel d'Atsem

Monsieur le Maire explique au Conseil que, en raison de la période de vacance éventuelle d'un poste d'ATSEM titulaire suite à une mutation et dans la mesure où la présence des ATSEM, compte tenu de leurs fonctions auprès des élèves, est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école.

Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'ATSEM 1^{ère} classe affecté à l'école maternelle pour assurer cette fonction en attendant l'arrivée de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2008 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine.
- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 287, indice majoré 283, Echelle 4.**
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Et habilite** l'autorité à recruter un agent d'entretien contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°3. Camping : création d'emplois saisonniers

Le Maire informe l'Assemblée que pour assurer d'une part l'accueil et la facturation aux campings tourisme et gens du voyage durant la période d'ouverture des campings ainsi que le nettoyage du local accueil et des mobile home et d'autre part l'entretien et la surveillance des campings ainsi que la suppléance ponctuelle des tâches d'accueil durant la période estivale, il y aurait lieu de recruter du personnel pour besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer **2** emplois saisonniers à **temps complet** à compter du 10 mars 2008.

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés pour l'un sur la base de **l'indice brut 298 majoré 2913** (adjoint administratif 2^{ème} classe) soit au **4ème échelon de l'échelle 3**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et pour l'autre sur la base de l'**indice brut 281 majoré 283** (adjoint technique 2^{ème} classe) soit au **1^{er} échelon de l'échelle 3**.

Décide, si la nécessité du service l'exige en raison de la période estivale, de faire effectuer des heures complémentaires aux contractuels saisonniers.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

N°4. Lotissement le Grand Bicêtre : classement de voirie dans le domaine public

VU les pièces du dossier technique en vue du classement d'office de la voirie du lotissement Le Grand Bicêtre,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007,

Vu l'arrêté municipal n°07-179, en date du 20 décembre 2007, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 22 janvier au mardi 5 février 2008 inclus sur le projet dont il s'agit,

Vu le certificat d'affichage, les résultats de l'enquête et les conclusions de M. le commissaire enquêteur,

Considérant l'intérêt certain que présente pour la commune la réalisation projetée,

Monsieur ALTHEN demande ce qu'on entend par espaces communs. Monsieur LETHENET répond qu'il s'agit des espaces compris entre toutes les parcelles privées, ce qui comprend notamment un petit massif.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré par une voix défavorable (M. ALTHEN) et 21 voix favorables,

Décide d'autoriser le classement de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Grand Bicêtre dans le domaine public communal.

N°5. Démoustication : participation 2008

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de participation de l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie au titre de l'activité de démoustication pour 2008 qui s'élève à 2,649€ par habitant soit 10 03176€ (au lieu de 9 260.90€ en 2007) pour la commune de Montmerle-sur-Saône (3 787 habitants au titre de la population DGF).

Monsieur LETHENET rappelle que la situation de la commune a fortement progressé depuis quinze ans que la procédure a été mise en place. Il ajoute qu'après signalement des problèmes en 2007, l'intervention a été rapide et efficace. Monsieur MEUNIER indique que les bassins de rétention doivent être particulièrement surveillés.

Malgré le coût élevé, l'Assemblée convient que cette prestation est nécessaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser à l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie la somme de **10 031.76€** au titre de l'année 2008 pour la campagne de démoustication.

Dit que les crédits seront inscrits sur l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

N°6. Subvention d'équipement pour l'association de pêche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Les Francs Pêcheurs de Thoissey Montmerle s'est engagée avec le soutien des Voies Navigables de France dans un projet d'aménagement d'un poste de pêche pour personne à mobilité réduite. Les travaux de réalisation de ce ponton fixe en bois sont estimés à 15 000€, qui seront pris en charge à 50% par VNF et 50% par l'association.

Celle-ci sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention lui permettant de financer ce projet et a fourni les comptes sollicités par le conseil lors de sa précédente séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 750€ et Mme THOMAS propose le montant de 2 200€, soit 30% de la part à la charge de l'association. Mme THOMAS précise que cette proposition est faite par souci d'équité avec l'ensemble des associations, qui ont déjà fait des installations ou pourraient réaliser à l'avenir ce type d'aménagement pour les personnes handicapées, car ces initiatives doivent être encouragées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix favorables (Mme ASPLET, M. CAMPION, M. VERMAELEN, Mme BONNEL, M. FORESTIER D., M. CHAVENT, M. LETHENET, M. FORESTIER JC., Mme GIRIN, Mme LOISEAU, Mme BUHON, M. ALTHEN), 8 défavorables qui optaient pour un montant de 2 200€ (M. JOB, M. BASTIAN, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. LAMURE, M. BARRET, Mme TARRARE, Mme THOMAS) et 2 abstentions (Mme LEAL, Mme FAVEL),

Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 3 750€ à l'association Les francs Pêcheurs de Montmerle S/S,

Dit que ces crédits seront inscrits et prélevés sur l'article 2042 de la section d'investissement du B.P. 2008 de la commune,

Précise que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

N°7. Contentieux Flamencourt : reprise de la provision constituée

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 février 2006, le conseil municipal avait décidé de constituer une provision de 60 000€, dans le cadre d'un recours indemnitaire déposé par Mme FLAMENCOURT qui réclamait 125 000€, et, compte tenu de

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la durée prévisionnelle de l'instance judiciaire, d'étaler la constitution de cette provision sur trois années budgétaires, à savoir 20 000€ en 2006,2007 et 2008.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par suite du jugement du tribunal administratif la commune a versé une somme de 5 000€ à Mme FLAMENCOURT et que désormais ce contentieux est clos.

En conséquence, il propose de reprendre la provision déjà constituée de 40 000€, moins les 5 000€ payés en 2007.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser la reprise de la provision pour litige constituée dans le cadre du contentieux Flamencourt en inscrivant la somme de 35 000€ sur le compte 7815 du budget primitif 2008.

N°8. Budgets primitifs 2008

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les budgets primitifs 2008 de la commune et du camping.

Monsieur LAMURE, représentant la commission finances, commente le budget du camping.

Monsieur FORESTIER JC demande pourquoi on prévoit un budget de 5 000€ pour une étude sur le camping, dont il ignore l'objectif. Monsieur BARRET répond que la dépense est provisionnée, mais sera réalisée en fonction des décisions de la prochaine municipalité. Monsieur FORESTIER D. indique que l'étude est nécessaire pour faire appel à des professionnels afin de trouver les bonnes orientations pour développer l'activité du camping, il considère qu'il est donc sage de prévoir cette dépense, mais ajoute que si la prochaine équipe municipale a les moyens de s'en passer cela est évidemment possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2008 du camping municipal.

Monsieur BASTIAN, représentant de la commission finances, commente le budget de la commune.

Il rappelle qu'il n'est pas possible de voter les taux d'imposition 2008, la commune n'ayant pas encore reçu l'état de la trésorerie générale qui fixe les bases 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix favorables et une abstention (M. ALTHEN),

Adopte le budget primitif 2008 de la commune,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Information du Maire

-La réalisation de la voie nouvelle donnant accès au groupe scolaire est en bonne voie. Il reste à recevoir l'accord d'un des ayants droits. Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur THOLLET, présent dans la salle, pour avoir accepté l'offre d'échange de terrains proposée par la commune.

-Monsieur le Maire présente le nouveau plan de la maison de retraite, retravaillé par l'architecte suite à la décision d'acquisition de la maison SARRAZIN, qui sera démolie et permettra des aménagements appréciables pour la commune (stationnement et ouverture du quartier) et la maison de retraite (ouvertures en façade).

-ADAPEI : remerciements pour la participation à l'opération brioches, dont la collecte sur la commune a rapporté 1 978.09€.

-Organisation des bureaux de vote pour les 9 et 16 mars 2008 : Monsieur le Maire propose que la présidence des bureaux soient assumées par les Adjointes et suggère que les listes proposent chacune 18 personnes pour assurer le rôle des assesseurs. Il propose une réunion de travail avec la secrétaire générale.

Rapport des commissions

-Commission travaux

Monsieur MEUNIER rend compte des travaux en cours : voirie, place de l'église, local police, éclairage public réalisé avec des ampoules basse consommation.

-Commission association

L'Entraide demande que les lattes de la salle des fêtes soient remises en état juste avant son thé dansant.

Tour de table

-Madame BUHON demande si le parc Sautot va être aménagé. Monsieur le Maire répond qu'il a signé un arrêté de voirie pour autoriser l'élagage des arbres.

-Madame LEAL indique que le car de 9h n'est pas passé pour emmener les enfants au collège et que cela arrive de manière occasionnelle sans qu'une information ou une explication soit donnée. Monsieur LETHENET indique qu'il s'agit d'une compétence du Conseil général.

-Monsieur JOB évoque le problème du pont sur lequel des camions viennent buter car la hauteur des gabarits n'est pas indiquée côté Saint-Georges. Monsieur le Maire indique que le pont et les quais seront fermés pendant le tournage d'un film qui aura lieu le 21 février 2008.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.